

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

9 mai 2025

---

VISANT À LEVER LES CONTRAINTES À L'EXERCICE DU MÉTIER D'AGRICULTEUR -  
(N° 856)

**AMENDEMENT**

N ° CE563

présenté par

Mme Thomin, M. Potier, Mme Battistel, M. Benbrahim, M. Echaniz, M. Lhardit, M. Naillet,  
Mme Rossi, Mme Jourdan, M. Barusseau, M. Courbon, M. Dufau et les membres du groupe  
Socialistes et apparentés

-----

**ARTICLE 3**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité
--

À l'alinéa 4, après le mot :

« mots »,

insérer les mots :

«et peut prendre en charge »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement du groupe Socialistes et apparentés vise à poser la question du soutien financier de l'État dans le cadre de la consultation du public relatif à l'installation de projets agricoles bien souvent moins rentables que des projets industriels.

Le coût d'une autorisation environnementale pour un projet agricole en France varie généralement entre 15 000 € et 50 000 €, en fonction de la complexité du projet et des études requises. Ce montant englobe les études d'impact environnemental, les études agricoles spécifiques, les mesures compensatoires éventuelles, ainsi que les frais liés à la consultation du public.

La phase de concertation publique, obligatoire pour de nombreux projets, implique des dépenses supplémentaires. Ces coûts, à la charge du porteur de projet, couvrent l'organisation de réunions publiques, la publication des avis, la mise à disposition des documents au public et la gestion administrative de la procédure.

Dans ce contexte, il pourrait être pertinent que l'État prenne en charge une partie des coûts liés à la concertation publique. Une telle mesure favoriserait une meilleure compréhension et acceptation des projets agricoles par les populations locales, renforçant ainsi le dialogue entre agriculteurs et

citoyens. De plus, elle soutiendrait les initiatives contribuant à la souveraineté alimentaire nationale, en facilitant la mise en œuvre de projets agricoles essentiels.